

6REPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de TOURS

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le samedi 1^{er} Octobre 2022
A l'occasion d'une déambulation de la Cie Adhok**

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifier par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 ;

Vu l'organisation de la déambulation de la Cie Adhok, le 1^{er} octobre 2022, rue des Grands Clos et rue du Bois des Plantes,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des Grands Clos et la rue du Bois des plantes, et d'interdire l'accès des rues des Vignes, rue du Pressoir, rue de la Treille et rue des Sarments par la rue des Grands Clos, lors de la manifestation du 1^{er} octobre 2022 de 15h30 à 17h ,

Considérant que cette réglementation nécessite une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R E T E

Article 1 :

Le samedi 1^{er} octobre 2022 de 15h30 à 17h la rue des Grands Clos sera interdite à tous véhicules à partir du 2, rue des Grands Clos et le stationnement sera interdit le long de la rue ;
rue du Bois des Plantes la route sera interdite à tous véhicules au niveau du CLSH avec interdiction de stationner devant et en face de la SMA,

Les véhicules sortant des rue Vignes, rue du Pressoir, rue de la Treille et rue des Sarments, devront emprunter la rue des Ceps et la rue des Vendanges puis la RD 121.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la voie concernée. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des organisateurs.

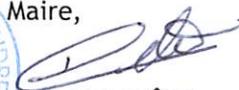
Les organisateurs resteront responsables de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation en cause et supporteront les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de la commune de **Artannes sur Indre**, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, la brigade de gendarmerie de **Montbazou** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 septembre 2022

 Le Maire,

Isabelle DELACÔTE.